



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE 01 DEC. 2016

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 15 DEC. 2016

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2016

Le vingt-huit novembre deux mille seize à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux novembre deux mille seize s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSQUOT, M. BOUCHERIT,
Mme DODET,
M. BOUCHER, Mme CHARTIER, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD,
Mme LOUASSIER, Mme MOIZAN, M. PERAIN, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL

Excusés : M. CAILLÉ, qui a donné pouvoir à M. LE POULIQUEN
Mme CABANNES, qui a donné pouvoir à Mme DODET
Mme GUILBAUD, qui a donné pouvoir à M. GRENON

Absent : M. DURIEZ

Secrétaire de séance : Mme ROUX

Date de convocation : 22 novembre 2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 3 pouvoirs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Mme Roux est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour : cela concerne une demande de la trésorerie qui est arrivée après l'envoi de la convocation. Il convient de prendre une décision modificative pour régulariser des écritures d'ordre avant la clôture des comptes, fixée au 12/12/2016.

Le Conseil accepte à l'unanimité l'ajout de cette question à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu de la séance du 26 octobre 2016

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 26 octobre 2016.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 26 octobre 2016 n'ont pas pris part au vote

1/ Vie associative

Subventions de fonctionnement aux associations sportives et culturelles

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dodet en charge de la commission vie associative.

Madame Dodet informe le Conseil que la Commission en charge de la vie associative a rencontré dans le courant du mois d'octobre les associations sportives et culturelles de la Commune afin d'examiner les différents aspects de leur fonctionnement, leur bilan financier, leurs effectifs et prendre connaissance de leurs besoins.

Elle détaille pour chaque association concernée le montant de la subvention proposée :

- le nouveau club de football Saint-Porchaire/Corme-Royal créé en juin 2016, issu de la fusion entre le club de Saint-Porchaire et celui de Corme-Royal : subvention de 400 €
- le Judo Club : 1.550 € - maintien du montant de l'année précédente - effectifs en baisse
- la Gymnastique Volontaire : 500 € - maintien du montant de l'année dernière - effectifs en forte hausse (99 licenciés)
- le Tennis Club : 1.900 € - maintien du montant de l'année précédente - effectifs en légère baisse
- les Ateliers Artistiques du Bruant : 1.550 € - maintien du montant de l'année précédente - effectifs en hausse avec beaucoup d'enfants
- l'Aksf : 1.500 € - augmentation par rapport à l'année passée - cette association est en difficulté financière depuis 3 ans - cette année il n'y a plus de fitness ni de step - décision de les aider financièrement
Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est toujours réservée la possibilité d'aider les associations en difficulté en abondant leur budget mais qu'il n'est pas question de verser une subvention "d'équilibre".
- Théâtre'O'Vert : 600 € - maintien du montant de l'année dernière
- soit un montant total de 8.000 €.

Madame Dodet indique que la Commission a décidé d'aider deux nouvelles associations, Fête du Bruit et Twirling Club en leur octroyant à chacune une subvention de 200 € pour "aide à la création". Ce montant correspond à ce qui a été versé en juin au club de badminton lors de sa création.

Madame Moizan tient à préciser que la Commission n'a reçu que les associations qui sont habituellement attributaires d'une subvention.

A la question de Madame Louassier, Madame Dodet précise que les associations recevront les montants qu'elles ont demandés à l'exception du club de football qui n'avait indiqué aucun montant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, étant précisé que les conseillers municipaux membres du bureau de l'une de ces associations n'ont pas pris part au vote, le Conseil Municipal :

ACCORDE, au titre de l'année 2016, aux associations sportives et culturelles suivantes, ayant un intérêt local, une subvention de fonctionnement :

ASSOCIATIONS	2012	2013	2014	2015	2016
Saint Porchaire-Corme Royal Football Club	2.100 €	2.150 €	1.300 €	900 €	400 €
Judo Club	1.400 €	1.500 €	1.550 €	1.550 €	1.550 €
Club de Gymnastique Volontaire	450 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Tennis Club de Saint-Porchaire	1.650 €	1.700 €	1.900 €	1.900 €	1.900 €
Ateliers Artistiques du Bruant (secteur danse)	1.450 €	1.500 €	1.550 €	1.550 €	1.550 €
Aïkido Step Fitness	1.100 €	1.100 €	1.150 €	800 €	1.500 €
Theatr'O'Vert	550 €	600 €	600 €	600 €	600 €
TOTAL	8.700 €	9.050 €	9.400 €	8.300 €	8.000 €

ACCORDE, au titre de l'année 2016, aux associations Fête du Bruit et Twirling Club une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 200 € chacune, pour la création de leur association.

DIT que selon la réglementation en vigueur, les associations ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal chapitre 65.

2/ Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme - Lancement de la procédure de la modification simplifiée n° 5

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité d'engager une nouvelle procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et qui concerne le village de Torfou.

En effet, lors du dépôt en mairie d'une autorisation de travaux pour l'extension d'une maison, le service instructeur a découvert que la maison concernée située rue des Auzes (parcelle ZB 475) était "coupée en deux" ; une partie est en zone UB et une partie en zone N sur laquelle toute construction à destination d'habitation est strictement interdite.

Il est précisé que les propriétaires ont construit leur maison antérieurement à la révision du POS en PLU, et que c'est vraisemblablement par erreur que ce découpage a été prescrit.

Le Cabinet GHECO qui a instruit notre dossier de révision du POS en PLU, et à qui la Commune a adressé une demande d'explication, nous a conseillé de procéder à une modification simplifiée du PLU pour "repousser" la limite de la zone UB afin d'intégrer la totalité de l'habitation et une partie de la parcelle permettant l'agrandissement, et invoquant l'erreur matérielle.

Monsieur le Maire, à la demande de Madame Louassier, lit à l'Assemblée le courrier en réponse du Cabinet Ghéco.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est rapproché de la DDTM qui confirme la possibilité de procéder à une modification simplifiée pour erreur matérielle. Il indique aussi, puisque la Commune a déjà procédé à une modification simplifiée en 2014 pour la même erreur au Grand Pallet et aux Tiffereaux, qu'il a vérifié le cadastre et qu'il ne semble pas y avoir d'autres situations de ce type.

Afin de répondre favorablement au souhait d'agrandissement des propriétaires, la limite sera repoussée de 10 mètres environ depuis la partie de la maison située en zone N sur le plan joint au dossier.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'engager la procédure de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme pour corriger une erreur matérielle lors de l'élaboration du PLU constatée sur la parcelle ZB 475.

DIT que la limite de la zone UB concernant la parcelle ZB 475 sera fixée à 40 mètres de la limite séparative entre la parcelle ZB 475 et la parcelle ZB 428.

DIT que les modalités de la concertation seront les suivantes :

- un dossier comprenant une notice expliquant l'objet de la modification simplifiée, tous les documents modifiés avant / après et les avis des personnes publiques associées sera mis à la disposition du public, à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public, pendant un mois, du 15 décembre 2016 au 16 janvier 2017.
- un registre sera mis à la disposition du public, à l'accueil de la Mairie, qui pourra consigner ses observations.
- une notification de cette procédure sera effectuée sur le site internet de la Commune et dans un journal d'annonces légales.

AUTORISE le Maire à mener les mesures nécessaires à l'accomplissement de la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au budget communal article 202.

3/ Finances

Remboursement des dépenses d'éclairage public des villages mitoyens - Les Jeuzines et Les Maigrières

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de récupérer les dépenses de fonctionnement de l'éclairage public des villages mitoyens des "Jeuzines" et des "Maigrières" (poste le Cocard) sur les collectivités concernées.

1/ Les Jeuzines par la Commune de Les Essards

Le coût global de l'éclairage public des Jeuzines, village limitrophe avec Les Essards, s'est élevé à 125,72 € sur l'année écoulée (octobre 2015-octobre 2016).

La consommation qui revient à la Commune de Les Essards correspond, sur les 6 lampes du village, à 1 lampe en totalité et 1 lampe à raison de 50 %, soit un coût d'éclairage public de 31,43 €.

2/ Les Maigrières par la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult

Le coût global de l'éclairage public des Maigrières (poste EP Le Cocard) village limitrophe avec Saint-Sulpice d'Arnoult, s'est élevé à 235,15 € sur l'année écoulée (octobre 2015-octobre 2016).

La consommation qui revient à la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult correspond, sur les 5 lampes du village, à 3 lampes à raison de 50 % chacune, soit un coût d'éclairage public de 70,55 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière à l'éclairage public des villages mitoyens à :

- . pour la Commune de Les Essards : 31,43 €,
- . pour la Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult : 70,55 €.

DIT que cette recette sera constatée au budget communal au chapitre 75.

Tarifs du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil que le détail des dépenses et des recettes est présenté dans un tableau annexé au dossier des conseillers.

L'étude des coûts relatifs au restaurant scolaire porte sur la période scolaire 2015/2016, soit les dépenses et les recettes réalisées du 1er septembre 2015 au 31 août 2016.

Monsieur le Maire détaille le tableau ci-après poste par poste en précisant que le poste personnel est le plus important et que le montant total des dépenses s'élève à 90.249,39 €, soit une augmentation par rapport à l'année précédente dont le montant était de 87.636,95 €

Alimentation	27 976,82 €
Habillement	66,23 €
Produits d'entretien	641,64 €
Salaires et charges sociales	49 249,47 €
Entretien du bâtiment	4 496,22 €
Petit matériel et divers	351,04 €
Eau et assainissement	502,11 €
Electricité	5 731,56 €
Gaz	274,04 €
Frais de téléphone	227,65 €
Assurance	438,12 €
Contrôle et analyse	294,49 €
TOTAL DES DÉPENSES	90 249,39 €

Le nombre de repas servis sur l'année 2015/2016 est de 21.385 contre 20.314 sur la période précédente, soit une augmentation de 5,27 %.

Sur la même période, les recettes liées au restaurant scolaire (paiements des repas) se sont élevées à 60.760,17 €, soit une augmentation de 1,46 %.

Le prix de revient du repas est de 4,22 €.

Le tarif actuel du repas enfant est de : 2,82 €.

Le tarif actuel du repas adulte est de : 6,25 €.

Monsieur le Maire donne le résultat financier du restaurant scolaire pour l'année 2015/2016 qui est déficitaire de 29.489,22 € contre 27.760,05 € l'année dernière. Il constate que tous les ans ce service est en déficit et qu'il ne se résorbe pas ; les dépenses augmentent plus que les recettes, sans parler des impayés qui ne figurent pas dans les chiffres présentés. En conclusion, ce bilan présente une situation globalement similaire aux années précédentes.

Madame Louassier constate que les frais d'électricité baissent et que ceux d'entretien du bâtiment augmentent. Monsieur le Maire précise que depuis la mise en place d'un décompteur au restaurant scolaire, la consommation électrique du service est calculée au plus juste. En ce qui concerne l'entretien du bâtiment, c'est assez aléatoire d'une année sur l'autre. Toutefois, on constate que la construction a maintenant 5 ans et que les pannes sur les matériels commencent à poindre.

Considérant que les coûts de fonctionnement du service de la cantine scolaire ont augmenté de 2,98 %, et qu'il souhaite que le déficit ne se creuse pas davantage, Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs de 3 %, soit 8 centimes par repas enfant, ce qui porte le prix du repas enfant à 2,90 € et le prix du repas adulte à 6,44 €.

Madame Louassier demande ce que représente cette augmentation sur une année. Pour un enfant qui prend tous ses repas à la cantine, cela représente une augmentation annuelle de 11,52 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour et 3 contre (N. Louassier, C. Moizan, D. Tireau), le Conseil Municipal,

FIXE le prix du repas enfant à 2,90 €.

FIXE le prix du repas adulte à 6,44 €.

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2017.

DIT que les recettes des tarifs du restaurant scolaire seront constatées au budget communal chapitre 70.

Tarifs de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil que le détail des dépenses et des recettes est présenté dans un tableau annexé au dossier des conseillers et donne la parole à Madame Boursiquot.

Elle explique que l'étude des coûts relatifs à la garderie porte sur la période scolaire 2015/2016, soit les dépenses et les recettes réalisées du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 et détaille le tableau des dépenses et des recettes présenté au Conseil. Il est constaté que le résultat financier de la garderie est déficitaire de 3.943,20 contre 6.146,11 € l'année précédente.

Le nombre d'heures régulières de garderie est de 12.054 contre 12.090 sur la période précédente, soit une légère baisse de 0,29 %.

Le montant des dépenses de fonctionnement est de 25.165,07 €, soit une baisse 5,52 %.

Sur la même période, les recettes (paiement des heures régulières et occasionnelles) se sont élevées à 21.221,87 €, soit une augmentation de 3,58 %.

DEPENSES	
Chauffage / Electricité consommation (1/5 CPC)	1 208,02 €
Eau et Assainissement (estimation)	69,00 €
Téléphone	278,29 €
Pharmacie	0,00 €
Petites fournitures	60,07 €
Fournitures de bureau dont tickets	109,80 €
Produits d'entretien	0,00 €
Salaires et charges	18 696,24 €
Travaux d'entretien (entreprises et régie)	329,40 €
SOUS-TOTAL	20 750,82 €
Amortissement des travaux 2002/2003 sur 12 ans (=>2015/2016) dépenses nettes (travaux TTC – subv – FCTVA) : 16 665 €	1 388,75 €
Amortissement des travaux 2006/2007 sur 12 ans (=>2019/2020) dépenses nettes (trav + hono TTC – subv – FCTVA) : 36 306 €	3 025,50 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 165,07 €

RECETTES	
Redevances garderie réguliers et occasionnels	21 221,87 €
<i>dont réguliers</i>	20 852,42 €
	12 054 heures
<i>dont occasionnels</i>	369,45 €
	179 heures
TOTAL DES RECETTES	21 221,87 €

Il y a environ 95 enfants inscrits en "régulier".

Le prix de revient horaire s'établit à 2,06 €.
 Le tarif horaire actuel pour l'accueil régulier est de : 1,75 €.
 Le tarif horaire actuel pour l'accueil occasionnel est de : 2,06 €.

Monsieur le Maire précise donc que les dépenses sont légèrement inférieures aux recettes ce qui explique que le déficit est moins accentué que l'année passée. Toutefois, afin de ne pas l'accroître davantage dans l'année à venir, il propose une augmentation des tarifs de 3 %, soit 5 centimes/heure.

Une simulation a été calculée pour un enfant qui utiliserait le service 3h00/jour (1h le matin et 2h le soir), tous les jours de l'année scolaire : cela représente une augmentation de 21,60 € sur une année scolaire. Madame Boursiquot précise que ce cas de figure est quasiment inexistant.

A la demande de Monsieur Boucher, il est précisé que la présence en garderie est comptabilisée à la demi-heure.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 14 voix pour et 4 contre (P. Garraud, N. Louassier, C. Moizan, D. Tireau), le Conseil Municipal,

FIXE le tarif horaire pour l'accueil régulier à 1,80 €.

FIXE le tarif horaire pour l'accueil occasionnel à 2,12 €.

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2017.

DIT que les recettes des tarifs de la garderie périscolaire seront constatées au budget communal chapitre 70.

4/ Affaires scolaires

École maternelle : participation financière pour les élèves hors commune

Monsieur le Maire informe le Conseil que le détail du coût de l'école maternelle est présenté dans un tableau annexé au dossier des conseillers et que l'étude porte sur le montant des dépenses de fonctionnement pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016. Il détaille le tableau poste par poste.

Avec un effectif de 66 élèves inscrits à l'école maternelle sur l'année scolaire 2015/2016, le coût total des dépenses s'est élevé à 58.702,70 €, soit 889,43 €/élève.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	
pharmacie	27,03 €
fuel (66/204)	2 337,68 €
produits d'entretien (66/204)	165,20 €
fournitures scolaires (50 € / élèves)	2 883,90 €
autres fournitures	280,44 €
entretien bâtiments et équipements	3 222,42 €
électricité (66/204)	1 296,15 €
eau et assainissement (66/204)	654,42 €
fêtes et transport	967,31 €
téléphone et internet	343,86 €
forfait photocopies (66/204)	1 608,65 €
papier pour copies	124,52 €
vêtement de travail	256,41 €
assurances	544,61 €
timbres	0,00 €
personnel	43 990,10 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	58 702,70 €

La recette attendue est de 889,43 € car un seul enfant résidant à Plassay est concerné. Le SIVOS de Plassay a donné son accord pour que cet enfant soit inscrit à Saint-Porchaire et a accepté de participer aux frais de fonctionnement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière pour l'élève de maternelle hors commune à 889,43 €.

SOLLICITE cette participation auprès de la Commune qui a donné son accord pour l'inscription à l'école maternelle de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement.

INDIQUE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 74.

École élémentaire : participation financière pour les élèves hors commune

Comme pour le point précédent sur l'école maternelle, Monsieur le Maire informe le Conseil que le détail du coût de l'école élémentaire est présenté dans un tableau annexé au dossier des conseillers et que l'étude porte sur le montant des dépenses de fonctionnement pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016. Il détaille le tableau poste par poste.

Avec un effectif de 138 élèves inscrits à l'école élémentaire, le coût total des dépenses s'est élevé à 55.591,21 €, soit 397,08 €/élève.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	
pharmacie	171,65 €
fuel (138/204)	4 887,88 €
produits d'entretien (138/204)	345,44 €
fournitures scolaires (50 € / élèves)	2 866,41 €
autres fournitures	204,34 €
entretien bâtiments et équipements	4 633,12 €
électricité (138/204)	2 710,13 €
eau et assainissement (138/204)	1 368,34 €
fêtes et transport (transport = 125 € / classe)	2 650,59 €
téléphone et internet + tel ascenseur	1 108,96 €
forfait photocopies (138/204)	3 363,54 €
papier pour copies	465,50 €
vêtement de travail	85,38 €
assurances	1 138,74 €
timbres	83,55 €
personnel	29 507,64 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	55 591,21 €

De même que pour l'école maternelle, Monsieur le Maire propose de demander une participation équivalente au coût/élève, soit 397,08 €, aux communes du lieu de résidence des enfants, qui ont donné leur accord pour l'inscription à l'école de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les élèves inscrits en ULIS, soit 12 élèves, l'inscription à l'école de Saint-Porchaire est effectuée par les services de l'Éducation Nationale ; ni Saint-Porchaire, ni la commune de résidence n'a son avis à donner.

La recette attendue est de 5.559,12 €.

Communes concernées / Nombre d'élèves

- Corme Royal	1
- Geay	1
- Grandjean	1
- Pisany	1
- Plassay	1

- Pont l'Abbé d'Arnoult	1
- Port d'Envaux	3
- Saint-Savinien	1
- Sainte-Gemme	1
- Tonnay Boutonne	2
- Tonnay-Charente	1

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de la participation financière pour les élèves d'élémentaire hors commune à 397,08 € par élève.

SOLLICITE cette participation auprès de la Commune qui a donné son accord pour les inscriptions à l'école élémentaire de Saint-Porchaire et accepté de participer aux dépenses de fonctionnement ou pour les élèves inscrits en ULIS.

INDIQUE que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal chapitre 74.

5/ Péri-scolaire

Convention avec le SIVOS Port d'Envaux-Crazannes pour la mise à disposition de personnel pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune rencontre des difficultés pour recruter ou conserver les animateurs pour les TAP, en raison du nombre d'heures peu important.

Suite à une rencontre avec des élus de Port d'Envaux, il a été convenu que le SIVOS Port d'Envaux-Crazannes peut mettre à la disposition de la Commune un agent pour l'animation des TAP.

La Commune remboursera au SIVOS le montant de la rémunération et des charges sociales de cet agent, soit 17,24 € par heure, soit 1h00/semaine x 25 semaines scolaires = 431 € (du 07/11/2016 au 08/07/2017).

Madame Boursiquot indique qu'elle est en poste depuis les vacances de la Toussaint suite à la démission d'un autre animateur qui n'est resté que 2 lundis. Elle assure les TAP de l'école élémentaire et propose aux enfants des jeux et de l'expression corporelle.

A la demande de Madame Louassier et de Madame Moizan, Madame Boursiquot précise qu'il y a 8 animateurs le lundi, 7 le mardi et 8 le vendredi mais qu'il manquera un animateur après les vacances de Noël. Les taux d'encadrement sont respectés mais la commune tient compte aussi des activités et des locaux ; par exemple les jeux de plein-air dans la cour c'est 18 enfants, le dessin dans une salle du Centre Paul Chénereau c'est 12 enfants au maximum, ...

Pour la maternelle, ce sont les 3 agents communaux + 1 animatrice qui assurent les activités.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la convention proposée par le SIVOS Port d'Envaux-Crazannes pour la mise à disposition de personnel pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires, pour la période du 7 novembre 2016 au 8 juillet 2017.

DIT que la Commune remboursera au SIVOS le montant de la rémunération et des charges sociales de cet agent, soit 17,24 € par heure.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents afférents à cette décision.

PRECISE que les dépenses en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 65.

6/ Travaux

Voirie : Aménagement de la Rue de la Vauzelle et de la Rue des Sapins : avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le marché de travaux pour l'aménagement de la Rue de la Vauzelle et de la rue des Sapins a été attribué à l'entreprise Scotpa. Le montant du marché s'élevait à 49.858,00 € HT / 59.829,60 € TTC avec en sus le coût pour la mise en place de caniveaux double revers.

Au cours du chantier, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires :

1/ prolongement de l'enrobé du n°1 de la rue de la Vauzelle jusque devant La Poste :

- le marché prévoyait les travaux depuis le n° 1 au n° 18 de la rue de la Vauzelle, mais les travaux d'assainissement ont commencé devant La Poste

- surcoût : 3.676,85 € HT / 4.412,22 € TTC

2/ fourniture et pose de 32 ml de bordurettes pour délimiter et bloquer les trottoirs avec les propriétés des riverains et pour que le trottoir soit aux normes PMR.

- surcoût : 902,40 € HT / 1.082,88 € TTC

Ces travaux supplémentaires entraînent un surcoût global de 4.579,25 € HT. Pour valider ces travaux, il convient de passer un avenant avec l'entreprise SCOTPA.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la semaine dernière l'entreprise était en intempérie, elle finit donc les travaux cette semaine du 29/11 au 01/12 qui consistent à revêtir les trottoirs de gravillons, le gravillonnage de la rue des Sapins et les entrées des propriétés en enrobé.

Par ailleurs, il a été mis à profit la présence de l'entreprise Scotpa et des engins pour les travaux d'enrobé de la rue de la Vauzelle pour effectuer une réparation de la chaussée devant l'entrée de la Place Bézier d'environ 80 m². Ces travaux d'un montant de 1.402,56 € seront imputés sur l'opération travaux de voirie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n°1 proposé par l'entreprise SCOTPA pour les travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Vauzelle et de la rue des Sapins pour un montant de 4.579,25 € HT / 5.495,10 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses seront imputées au budget principal opération 131.

7/ Intercommunalité

Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge - Information sur la fusion CdC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge / CdC de Gémozac

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe, afin de respecter les seuils de population des EPCI, il avait été prévu par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale la fusion entre la Communauté de Communes de Saint-Porchaire et la Communauté de Communes de Gémozac et pour respecter la continuité territoriale, leur rattacher la Commune de Saint-Romain de Benêt, actuellement membre de la Communauté d'Agglomération Royan-Atlantique (CARA). Suite à l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale sur ce projet, le Préfet a pris le 20/09/2016 un arrêté prononçant la fusion entre les deux CDC étendue à la Commune de Saint-Romain de Benêt.

Cette dernière, ainsi que la CARA, a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif contre l'arrêté du Préfet, qui dans un jugement du 9 novembre 2016 a suspendu cet arrêté ; cette décision remet en question la fusion envisagée.

Maintenant, il faut attendre le jugement du Tribunal Administratif sur le fond, ce qui peut prendre plusieurs mois.

Aussi, la configuration actuelle est maintenue pour chacun des EPCI et pour la commune de Saint-Romain de Benêt jusqu'à la refonte du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale prévue dans 5 ans. Néanmoins, si dans ce délai, le Tribunal Administratif dans son jugement sur le fond venait à valider l'arrêté du Préfet il est clair que la procédure reprendrait son cheminement.

Il n'en demeure pas moins que la loi NOTRE s'applique au 1^{er} janvier 2017 et au 1^{er} janvier 2018. La CDC doit donc revoir ses statuts pour modifier ses compétences obligatoires et ses compétences optionnelles. Ainsi, lors du conseil communautaire du mercredi 23 novembre 2016, la modification des statuts a été adoptée et maintenant, chaque commune doit confirmer ou infirmer cette modification. Cette réécriture est importante car elle permet de continuer à percevoir la DGF bonifiée. C'est donc l'objet des points suivants proposés au Conseil.

Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge - Modification des compétences obligatoires

Monsieur le Maire détaille donc les modifications sur les compétences obligatoires de la Communauté de Communes :

1/ en matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

- toutes les zones d'activités portuaires et aéroportuaires
→ à inclure même si la CDC n'a pas de projet
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
→ Monsieur Garraud demande si toutes les zones deviennent d'intérêt communautaire. Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais tant qu'il n'y a pas de projet de création ou de développement, la CDC a décidé de laisser la gestion aux communes
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2/ en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté communautaire

→ le SCOT est porté par le Pays de Saintonge Romane et inclus tous les EPCI de son ressort

3/ création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

→ compétence déjà inscrite précédemment - concerne toutes les voies communales au-delà des panneaux d'agglomération - même si la compétence est à la CDC, ce sont les communes qui décident des travaux à effectuer

4/ collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

→ dans le cadre du travail réalisé pour la fusion avec la CDC de Gémovac, il a été constaté que les deux CDC avaient des coûts de traitement et de gestion identiques ; il convenait alors de chercher des économies. Il existe un Syndicat mixte, Cyclad, qui assure la collecte, le traitement et la valorisation des déchets produits par les ménages sur une partie du Département. L'adhésion au Syndicat prend effet au 01/12/2016. Le Syndicat reprend tout le matériel et le personnel, pour un coût/habitant moindre. Cette adhésion permet de ne pas relancer le contrat avec SITA qui arrivait à son terme.

Ce nouveau prestataire n'entraînera pas de changement pour la population de la CDC.

Dans tous les cas, en cas de dysfonctionnements, il conviendra, comme aujourd'hui, de s'adresser à la CDC.

5/ politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

→ compétence qui existait déjà et qui consiste en des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

6/ en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

La CDC a défini l'intérêt communautaire des équipements sportifs comme suit :

- terrain et vestiaires du Club Cœur de Saintonge Rugby sis à Port d'Envaux sur les parcelles cadastrées YN 138.

→ Madame Louassier demande s'il y a d'autres projets en cours. Monsieur le Maire précise que la CDC n'a pas le souhait de récupérer tous les équipements sportifs des communes, c'est-à-dire les terrains de football, les gymnases, les piscines, ... car les communes n'auraient plus aucun regard sur leurs équipements notamment en terme de fonctionnement et de gestion.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte les nouvelles compétences de la Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge, telles que définies ci-après :

- 1/ en matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire
 - toutes les zones d'activités portuaires et aéroportuaires
 - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
 - promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- 2/ en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté communautaire
- 3/ création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 4/ collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- 5/ politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- 6/ en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire
L'intérêt communautaire des équipements sportifs est défini comme suit :
 - terrain et vestiaires du Club Cœur de Saintonge Rugby sis à Port d'Envaux sur la parcelle cadastrée YN 138.

Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge - Compétences supplémentaires : conservation et restitution de compétences aux communes

Monsieur le Maire détaille ensuite les compétences supplémentaires dont se dote la CDC.

1/ actions sociales d'intérêt communautaire

- fonds de concours en matière d'enfance : soutien aux associations ou aux communes gérant des centres de loisirs sans hébergement (CLSH), aux crèches communales voire itinérantes et toutes actions en faveur de la jeunesse
 - compétence déjà inscrite : pas de modification
- gestion et suivi d'un programme éducatif local (négociation et mise en œuvre)
 - compétence déjà inscrite : pas de modification
- insertion par l'emploi, service aux personnes défavorisées et structures associées
 - compétence déjà inscrite : interventions sur le territoire d'AI 17 et de Saint-Fiacre prises en charge par la CDC

2/ autres :

- ramassage des animaux errants
 - compétence déjà inscrite : convention avec la SPA
- subvention aux associations
 - compétence déjà inscrite : concours financiers de la CDC aux associations

- agences postales
 - il existe sur le territoire deux bureaux de poste à Saint-Porchaire et à Pont l'Abbé d'Arnoult. Sur les autres communes ce sont des agences postales gérées désormais par la CDC avec compensation financière de La Poste
- gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement
 - nouvelle compétence : programme GEMAPI ne concerne que les communes à proximité de la Charente
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
 - nouvelle compétence : le territoire de la CDC ne comptant pas de communes de plus de 5.000 habitants, nous ne sommes pas concernés, mais doit être obligatoirement inscrite
- création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
 - nouvelle compétence mise en place au 01/01/2018
- exploitation et établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques en application du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales
 - compétence déjà inscrite : pas de modification

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte ce qui suit : au titre des compétences supplémentaires, la Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge se dote des groupes de compétences et compétences qui suivent, les autres compétences mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°08-4688-DRCL-B2 en date du 4 décembre 2008 étant *de facto* et *de jure* restituées aux communes :

1/ actions sociales d'intérêt communautaire

- fonds de concours en matière d'enfance : soutien aux associations ou aux communes gérant des centres de loisirs sans hébergement (CLSH), aux crèches communales voire itinérantes et toutes actions en faveur de la jeunesse
- gestion et suivi d'un programme éducatif local (négociation et mise en œuvre)
- insertion par l'emploi, service aux personnes défavorisées et structures associées

2/ autres :

- ramassage des animaux errants
- subvention aux associations
- agences postales
- gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- exploitation et établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunications électroniques en application du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales

Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge - Désignation d'un référent Tourisme

Enfin, dans le cadre de la compétence "promotion du tourisme", une commission a été créée et une réflexion s'est engagée sur les moyens de mettre en valeur et promouvoir le territoire ; il y a lieu de désigner un "référent tourisme" pour chaque commune.

Monsieur le Maire propose que soit désignée Madame Florence Cabannes, qui travaillant au Château, est sensibilisée aux actions de promotion du tourisme, notamment sur internet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DESIGNE Florence CABANNES, conseillère municipale, en qualité de "réfèrent tourisme" de la Commune auprès de la Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge.

8/ Finances

Décision modificative n°4

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la demande de la trésorerie, il convient de régulariser des écritures comptables de l'année 2014, sans incidence sur le budget car ce sont des opérations d'ordre. Cela concerne les travaux de traçage de la piste d'athlétisme autour du terrain multisports, pour un montant de 8.560,80 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative n° 4 suivante :

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		
article	libellé	montant
2118-041	Autres terrains	8.560,80 €
<i>Recettes</i>		
article	libellé	montant
2313-041	Construction	8.560,80 €

Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures

La Secrétaire de séance
Maryse ROUX



Le Maire
Jean-Claude GRENON

